Règlement intérieur – Comité Scientifique et Éthique de la chaire UNESCO ÉducationS & Santé

Version corrigée du 8 juillet 2019

Préamble

1. Le présent document a pour but d'établir les responsabilités et les missions du comité scientifique et éthique de la chaire UNESCO ÉducationS & Santé[1]. Il a été approuvé par les membres du comité scientifique et éthique (CSE) le <date> et par le comité de pilotage.
2. Le projet de la chaire UNESCO ÉducationS & Santé a pris corps dans le cadre de la préparation de la Conférence de Haut Niveau sur l'Intersectorialité organisée par l'OMS et l'UNESCO les 7 et 8 décembre 2016 à Paris. Elle a été inaugurée officiellement le 10 Octobre 2018 au siège de l'UNESCO à Paris.
3. La vision globale de la chaire est un monde où tous les enfants et les jeunes bénéficient d'une santé, un bien-être et une éducation optimum. Pour concrétiser cette vision, la chaire sert de catalyseur pour améliorer la santé, le bien-être et l'éducation des enfants et des jeunes, en contribuant au changement des politiques et des pratiques à l'échelle mondiale.

DRAFT

1. Nom

La dénomination est la suivante : Comité Scientifique et Éthique (CSE).

2. Missions et objectifs

La mission principale du comité scientifique et éthique est de contribuer à l'élaboration et au suivi d'un programme de recherche et de formation de haut niveau pour la chaire UNESCO ÉducationS & Santé, en cohérence avec ses principes et ses objectifs stratégiques (cf. Charte de la chaire UNESCO) . Son domaine est la promotion de la santé des enfants et des jeunes, notamment l'éducation à la santé dans les écoles et les communautés.

Il comprend :

- La contribution à un renouvellement du cadre épistémologique et éthique de la recherche et des pratiques en promotion de la santé ;
- La recherche et la formation dans le champ de la promotion de la santé, de l'éducation à la santé et de la prévention pour les enfants et les jeunes, et notamment (liste non exhaustive) : promotion de la santé et développement durable, la mise en œuvre effective d'une approche globale au niveau individuel, scolaire ou communautaire, la collaboration intersectorielle à un niveau local,

[1] Le présent règlement utilise l'expression "Chaire UNESCO": il existe en 2019 deux chaires UNESCO ÉducationS & Santé, l'une hébergée par l'Université Clermont-Auvergne en France, l'autre par l'Université d'Osaka au Japon.

les effets validés sur la réduction des inégalités, les déterminants d'une participation effective, le processus d'implémentation, les questions éthiques ;
- Publications.

2.1 Fonctionnement

Le CSE réalise ses missions par la participation à des groupes de travail réguliers et des conférences en ligne, la contribution scientifique aux programmes de recherche et le travail en collaboration avec d'autres groupes de recherche, décideurs politiques, professionnels, pairs, ainsi qu'avec les enfants et les jeunes eux-mêmes.

Le secrétariat de la Chaire UNESCO a pour mission de coordonner et de soutenir l'ensemble de ces activités, en particulier l'organisation des groupes de travail et le développement de la recherche.

3. Responsabilités

3.1 Activités

Le CSE développe les activités suivantes :

DRAFT

- Soutenir le développement de projets de recherche en promotion de la santé des enfants et des jeunes ;
- Constituer des groupes de travail pour chaque nouveau projet et désigner un responsable - coordinateur de recherche pour chacun d'entre eux ;
- Soutenir les demandes de financement pour la recherche ;
- Répondre aux demandes adressées aux membres du comité (par ex. examen scientifique de projets) ;
- Participer au développement du cadre conceptuel en promotion de la santé ; participer et/ou faciliter la tenue d'évènements et de rencontres scientifiques pour le développement de la recherche en promotion de la santé ;
- Superviser toutes les activités de recherche et de formation de la chaire UNESCO ÉducationS & Santé ;
- Garantir la cohérence et la pertinence du programme de recherche de la chaire UNESCO (autour de ses cinq activités fondamentales), en fonction de ses orientations stratégiques, ses principes, ses possibilités de financement, ses priorités et les opportunités.

3.2 Comptes-rendus

Le secrétariat de la Chaire UNESCO transmet les comptes-rendus des réunions aux membres du CSE. Tous les membres du comité pourront apporter leur contribution à l'élaboration des compte-rendus si besoin.

4. Membres

4.1 Composition

- Chercheurs seniors associés impliqués au sein de la Chaire UNESCO, notamment les responsables des groupes de travail pour les activités fondamentales de la Chaire (1-5) ;
- Représentants du comité de pilotage de la chaire UNESCO ;

- Chercheurs en début ou milieu de carrière ;
- Représentants du secrétariat de la Chaire UNESCO.

4.2 Procédures

Les candidatures pour le CSE sont examinées et sélectionnées par le titulaire de la chaire UNESCO et le président du CSE de la chaire. Les propositions de nouveaux membres sont ensuite présentées au CSE qui doit valider leur participation. Selon les besoins, le comité scientifique et éthique peut coopter des membres temporaires ou inviter des chercheurs extérieurs à participer aux groupes de travail.

4.3 Président et Vice-Président

Le président et le(s) vice-président(s) du CSE sont élus lors de la première réunion du comité et sont nommés pour une période de 4 ans.

5. Fonctionnement

5.1 Réunions

DRAFT

Le CSE se réunit quatre fois par an (deux regroupements en présence et deux regroupement virtuels) ; des réunions supplémentaires peuvent être fixées selon les besoins. Chaque membre du CSE est tenu de participer à ces regroupements.

5.2 Suivi

L'ordre du jour des regroupement est fixé par le Président du CSE. Le secrétariat de la chaire UNESCO se charge d'élaborer et de transmettre les comptes-rendus de ces réunions.

5.3 Durée de l'adhésion

Les membres du CSE sont nommés pour une période de quatre ans, avec un possible renouvellement de cette nomination si la chaire UNESCO est accréditée pour un nouveau mandat. Les jeunes chercheurs peuvent être nommés pour une période de deux ans. La composition, la capacité et la participation des membres du comité seront examinées chaque année.

5.4 Conflit d'intérêt

Les membres du Comité se doivent de déclarer tout conflit d'intérêt potentiel. Tout conflit d'intérêt sera notifié dans le compte-rendu.

6. Principes directeurs

Le CSE respecte les principes suivants :

- Les retours, commentaires et/ou revues de documentation seront apportés dans les délais convenus initialement ;
- Les prises de décision s'effectuent selon des procédures transparentes et participatives, leur suivi est rendu accessible ;
- Afin de favoriser la liberté des échanges et des expressions, la confidentialité de certains intervenants pourra être préservée ;
- A l'issu des délibérations sur les projets de recherche, des décisions collectives approuvées par les membres du comité sont entérinées ;

- La résolution des désaccords s'effectue par vote des membres ; la voix du président sera prépondérante en cas d'égalité des votes.

7. Adoption et amendement

Le présent règlement sera revu tous les quatre ans. Les modifications devront être validées par le comité scientifique et éthique et le comité de pilotage de la chaire UNESCO ÉducationS & Santé.

DRAFT